

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

ISOLEMENT ÉLECTRONIQUE DÉTENUIS ET RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE - (N° 2571)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Goujon et M. Guy Geoffroy

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« autorisés à disposer ni d'équipements terminaux radioélectriques d'accès à un service de téléphonie, ni d'équipements terminaux d'accès à un service de communications électroniques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.